

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

- - - -

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

74240

- - -

**OBJET**

**N° 2023R77**

**Réglementation de la  
circulation et du  
stationnement**

**Rue du Jura**

**Travaux de modification  
de bordures pour mise  
en place mode doux**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023,  
Vu la demande en date du 20 Mars 2023 de l'entreprise **COLAS**, située Chemin du bois Crevin – 74100 ETREMBIERES, **pour la réalisation de travaux de modification de bordures pour la mise en place du mode doux, Rue du jura, du n°23 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Libération.**  
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Du mardi 11 au vendredi 14 Avril 2023**, le trottoir sera neutralisé côté rue de Vallard (Panneaux AK5) et la circulation sera interdite sauf riverains **Rue du jura, du n°23 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Libération** (panneaux KC1).

**ARTICLE 2 –** Une déviation sera mise en place via la rue de Vallard, la rue des Peupliers et la rue de la Libération d'un côté et rue de Vernaz, rue du Martinet et rue de la Paix de l'autre.

**ARTICLE 3 –** Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

**ARTICLE 4 –** Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier sous réserve d'un affichage réglementaire préalable

**ARTICLE 5 –** Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

**ARTICLE 6 –** La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **COLAS**. Les riverains devront être informés des travaux par boitage et/ou par la mise en place de panneaux d'affichage.

**ARTICLE 7 –** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 8 –** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **COLAS** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 9 –** Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 10 –** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 11 –** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 12 –** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

- de sa notification le :



FAIT à GAILLARD, le 04 Avril 2023

Le Maire  
Antoine BLOUIN

